



Procès-Verbal / 21 septembre 2023

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSÉ : M. GUILLARD Paul

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Sylvie GERMANAZ à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

I. Affaires générales

Présentation du CRAC 2022 du domaine skiable de Valmorel

1. Autorisation d'un apport en compte courant à la société des eaux thermales de la Léchère (SETLL)

Monsieur Daniel COLLOMB s'est retiré et a quitté la salle. Il n'a pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SETLL a élaboré un ambitieux plan de rénovation de ses outils d'accueil pour faire face à la fois aux enjeux de développement de la société, mais également à la forte concurrence dans ce secteur d'activité où la rhumatologie est de plus en plus plébiscitée par les autres stations thermales.

Il donne, à ce titre, lecture du rapport de Monsieur Daniel COLLOMB, administrateur de la SETLL, envoyé en amont du conseil.

Afin de pouvoir financer ces travaux, la SETLL propose à ses actionnaires dont la CCVA en est le principal, de verser une avance qui leur sera rendue ultérieurement avec une rémunération de cet acompte au taux OAT Tec 10 avec un maximum fixé à 4 %. Le montant de cette avance pour l'établissement est de 150 000 €.

IL propose donc d'approuver une convention d'apport en compte courant à intervenir avec la « SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE ».

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa ;

Vu les dispositions des articles L1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, insérées par l'article 2 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales ;

Vu le projet de convention d'apport en compte courant à intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES, la Commune de La Léchère, la Commune de Grand-Aigueblanche et la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE, élaborée par le service juridique de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE du 18 avril 2023 autorisant cette convention d'apport en compte courant et les conditions de celle-ci ;

Vu le rapport de Monsieur Daniel COLLOMB, représentant de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche au Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE ;

Vu le programme de rénovation important de l'ordre de 1.000.000 € indispensable à la consolidation de l'activité thermale, activité première de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE ;

Vu la temporalité importante à prendre en considération compte tenu de la concurrence agressive dans ce domaine d'activité qui nécessite d'assurer la mise en œuvre de ce programme de rénovation dès 2023, d'autant plus que de nombreuses stations thermales se convertissent à la rhumatologie ;

Vu l'augmentation de capital social de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE définitivement réalisée le 16 décembre 2021, dont Monsieur Daniel COLLOMB avait précisé qu'elle s'accompagnerait à terme d'un apport complémentaire en fonds propres via des apports en compte courant de la part des actionnaires de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE ;

Vu les échanges intervenus entre les membres du Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE au sujet du projet d'apport en compte courant, notamment à l'occasion du Conseil d'Administration du 22 novembre 2022 ;

Vu en dernier lieu la délibération du Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE en date du 18 avril 2023, à l'occasion duquel le principe et les conditions de l'apport en compte courant par certains actionnaires ont été autorisés par les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

Vu la nécessité d'autoriser la signature de la convention d'apport en compte courant préparée par les services juridiques de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche d'accompagner la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE dont elle détient 29,86 % du capital dans le financement du programme d'investissement de cette dernière ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre la mise en œuvre d'une convention d'apport en compte courant par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche au profit de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, versable en une échéance de pareil montant au plus tard le 31 octobre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche à procéder à un apport en compte courant d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, versable en une échéance de pareil montant au plus tard le 31 octobre 2023, au profit de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE pour une durée au plus égale à deux années à compter du jour de la signature de la convention d'apport en compte courant, éventuellement renouvelable une fois et sous l'ensemble des charges et conditions du projet de convention présenté ;

CONFERE tous pouvoirs à Monsieur André POINTET à l'effet de signer la convention d'apport en compte courant à intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES, la Commune de La Léchère, la Commune de Grand-Aigueblanche et la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
22			1 Daniel COLLOMB

*Ne prend pas part au vote

2. Partenariat de développement du covoiturage sur le territoire de la CCVA ; Blablacar Daily

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de mobilité innovante, actée par délibération du 25 mai 2023, l'établissement souhaite expérimenter et étudier le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire et a choisi, à l'instar des territoires voisins, BlaBlaCar Daily, notamment en raison de son expertise pour l'accompagner dans cette démarche.

Les conditions de réalisation de l'expérimentation sont définies par le projet de partenariat transmis en amont du conseil qui définit les différentes obligations des parties sous la houlette de l'APTV concernant les EPCI du territoire.

Le partenariat poursuit plusieurs objectifs :

- Développer la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur les zones ciblées en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant
- Améliorer la connaissance de l'établissement relativement aux usages des utilisateurs afin d'optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- Analyser la pratique des incitatifs financiers dans le développement du covoiturage « domicile-travail », sa massification et sa régularité ;
- Estimer le coût de pérennisation d'un système de covoiturage « domicile-travail » sur le territoire.

Le Président propose d'approuver cette expérimentation.

Vu la délibération 2023/54 en date du 25 mai 2023 relative à la mise en place d'une incitation à la pratique du covoiturage,

Vu les conditions générales de ce projet de partenariat,

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs,

Considérant l'intérêt majeur de cette expérimentation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette expérimentation.

APPROUVE les conditions générales de ce partenariat.

APPROUVE la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
23			

*Ne prend pas part au vote

II. Affaires financières

3. Décision modificative n°3 du Budget Principal

Le Président présente le projet de décision modificative n° 3 du budget principal qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-70 : Énergie - Électricité	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-70 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364-020 : SPIC	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	220 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7473-020 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-74741-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-752-70 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	220 000,00 €	395 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
D-204412-01 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	3 610 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	2 410 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 410 000,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 410 000,00 €
R-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	6 020 000,00 €	0,00 €	6 020 000,00 €
D-274-020 : Prêts	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 170 000,00 €	0,00 €	6 170 000,00 €
Total Général		6 345 000,00 €		6 345 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,
Vu la délibération 2023/35 du 23 mars 2023 portant adoption du budget primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
23			

*Ne prend pas part au vote

4. Subventions aux associations

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Toutefois, le Président propose de compléter cette liste avec les associations suivantes :

Attributaires	Montant proposé
Association comité de ski de Savoie	420,00 €
Les compagnons du Tour de France	5 000,00 €
Club de ski de Valmorel (subvention complémentaire)	10 000,00 €

Vu la délibération 2023/70 du 29 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des subventions ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
23			

*Ne prend pas part au vote

5. Remise gracieuse sur loyer occupation domaine public du snack du centre aquatique

Monsieur Marc MATHIS rappelle au conseil communautaire que les bassins extérieurs du centre aquatique ont été fermés suite à dysfonctionnement des pompes durant la période du 7 juin puis du 10 au 22 juin 2023 inclus.

A ce titre, Madame Stefany MOENNE-LOCCOZ, exploitante du snack du centre aquatique pour la période estivale, a sollicité une remise de la redevance d'occupation qu'elle doit à la CCVA suite à la perte de chiffre d'affaires pour la période précitée.

Compte tenu du contexte, il est proposé d'accorder une remise de 600 € HT (720 € TTC).

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public de gestion du snack-restaurant du centre aquatique du morel saisons estivales 2021/2022/2023 du 3 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACORDE une remise gracieuse pour la redevance d'occupation pour la période estivale d'un montant de 600 € HT (720 € TTC).

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
23			

*Ne prend pas part au vote

III. Gestion du personnel

6. Création d'un emploi non permanent

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2023, il est proposé la création d'un poste d'agent contractuel de droit public listé ci-après :

Agent à temps complet

Chargé de Communication	L332-23-1 CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Administratif	1	01/10/2023	30/09/2024
-------------------------	----------------	-------------------------------------	---------------	---	------------	------------

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B, de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
23			

*Ne prend pas part au vote

IV. Affaires foncières

7. Régularisation foncière d'ouvrages publics : Réservoir eau potable de Quarante-Planes et Piste des Lanchettes / acquisition de terrain auprès de la Commune des Avanchers Valmorel

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, l'établissement a toujours eu pour objectif, lorsque l'opportunité se présente, de régulariser ses assiettes foncières, notamment l'emprise foncière du réservoir d'eau potable de Quarante-Planes ainsi que l'assiette de la piste des Lanchettes à Valmorel ; propriétés des Consorts Murat et échangées à la commune des Avanchers-Valmorel.

En effet, par délibération du 19 juin 2023, la commune des Avanchers-Valmorel a échangé les terrains concernés pour les céder gratuitement à la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences « Eau Potable » et « Domaine skiable ».

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle section ZD n° 464 « GRANGE NEUVE » pour 510 m².
- parcelle section ZA n° 38 « LE CROQUET CHAMP » pour 1029 m².
- parcelle section ZA n° 159 « SUR FONTAINE » pour 1 782 m².

Soit un total de 3 321 m².

Le Président propose d'approuver cette acquisition gratuite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette acquisition dans les conditions évoquées ci-dessus.

PRECISE que les frais liés à ces actes, et établissement de documents d'arpentage, seront à la charge de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
23			

**Ne prend pas part au vote*

V. Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été nommé Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).